Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 094-219400447-20230116-2023_AR_008-AI

Limeil-Brévannes

ARRÊTÉ N° 2023-AR-008

Objet : Délégation de la présidence à Monsieur Ambroise TOIN pour la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2023.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1411-5 et L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020-DEL-22 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 26 janvier 2023 ;

Considérant que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Ambroise TOIN, 7ème adjoint au Maire, pour présider la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 26 janvier 2023.

Article 2 : La signature et l'envoi des convocations ne sont pas délégués.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, au Trésorier Municipal de Créteil, notifié à l'intéressée, affiché sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 16 janvier 2023

Le Maire,

Françoise LECOUFLE

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le .....
Publié le .....
Notifié le .....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services